



COMMUNE DE THUN L'ÉVÊQUE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VI : Emplacements réservés

<u>ARRET PROJET</u>	Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du	
<u>ENQUETE PUBLIQUE</u>	Vu pour être annexé à l'arrêté du maire en date du	

THUN L'EVEQUE

Plan Local d'Urbanisme

L'inscription d'un emplacement réservé au PLU permet d'éviter qu'un terrain, destiné à servir d'emprise à un équipement public fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future.

Les emplacements réservés sont au nombre des zones spéciales susceptibles d'être délimitées par les PLU en application de l'article L. 151-41°. Réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ou aux programmes de logement social, ces emplacements traduisent un engagement des collectivités publiques relatif aux équipements publics projetés sur leur territoire.

THUN L'EVEQUE

Plan Local d'Urbanisme

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Superficie approximative en m ²
1	Création de stationnements	Commune	485
2	Servitude + liaison douce	Commune	217
3	Création d'un centre technique municipal	Commune	3023
4	Création de stationnements	Commune	468
5	Elargissement de la voirie	Commune	634
6	Création de stationnements	Commune	523
7	Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales	Commune	1922